



Commune de BURLATS (Tarn)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 29 juin 2023 à 18 heures

APPROUVÉ EN SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Etaient Présents : Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Daniel BIGOU - Marie-José FRELET - Michel FLEURY - Geneviève VIALATTE - Jean-Charles DEFORET - Emilie SEGER - Francesco DIMILTA – Jean ALBOUY – Nadine ETIEN - Coralie VIRGILI – Edmonde LAKRICHY – Denis SOLIVERES - Nicole VINCENT

Absents excusés et représentés : Jean-Marie FABRE- Rosa HADDAD - Jean-Marc REY - Sandrine BOTTI

Secrétaire de séance : Françoise NOGUES

Monsieur Denis SOLIVERES s'étonne que dans le projet de compte-rendu de séance du 30 mars 2023, Monsieur le Maire « découvre » le PPI.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une maladresse de rédaction puisqu'il ne « découvre » effectivement pas cet outil de pilotage financier. Il demande qu'avant le vote, le projet de compte-rendu soit modifié comme suit « le Maire écoute ce qu'on lui propose et remercie la minorité pour sa proposition de mise en place d'un PPI »

Monsieur Denis SOLIVERES se félicite de ce nouveau mode de fonctionnement qui laisse plus de place à la concertation, notamment avec la mise en place des réunions de préparation du Conseil Municipal. Il remercie également Monsieur le Maire pour le délai supplémentaire octroyé pour l'envoi de l'article de la minorité à insérer dans la prochaine lettre municipale. Il s'engage à ce que celui-ci soit adressé à la Mairie dès le lendemain, 30 juin 2023.

Le compte-rendu de la dernière séance du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUR SIEGE VACANT

Monsieur Olivier KUMMER, à la suite de son déménagement, a présenté à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Madame Edmonde LAKRICHI. Cette dernière a fait part à Monsieur le Maire, le 21 juin 2023, de sa décision de siéger au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Edmonde LAKRICHI en qualité de conseillère municipale
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire accueille Madame Edmonde LAKRICHI et rappelle à l'assemblée qu'il ne s'agit pas pour elle d'un premier mandat d'élue puisqu'elle a déjà siégé sur le précédent mandat.

Monsieur Denis SOLIVERES félicite Madame Edmonde LAKRICHI pour son entrée au conseil municipal.

PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a organisé deux réunions publiques (Salvages et Burlats), en la présence de la gendarmerie, pour présenter le dispositif de participation citoyenne.

Une troisième réunion publique sera organisée sur ce sujet à Lafontasse à la rentrée.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Après avoir examiné le projet de protocole participation citoyenne, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature d'un protocole de Participation Citoyenne en partenariat avec la Préfecture et la Gendarmerie du Tarn.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas ici de se substituer aux forces de gendarmerie.

Monsieur Jean-Charles DEFORET indique que, s'il faut faire un parallèle avec le secteur privé, ce dispositif de participation citoyenne se rapproche du dispositif payant « voisins vigilants ».

Monsieur le Maire propose d'organiser une cérémonie pour la signature de ce protocole.

CREATION RESERVE CITOYENNE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après avoir pris connaissance du flyer de présentation RCSC, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - o de prévention des risques, de soutien et d'assistance de la population, d'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,
 - o d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs ;
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté municipal ainsi que le règlement intérieur qui préciseront les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile ;
- **DESIGNE** M. Jean-Charles DEFORET comme représentant du Conseil municipal, sous l'autorité du Maire, pour la mise en place de la réserve communale de sécurité civile.

Monsieur Jean-Charles DEFORET indique que l'objectif de la commune est de recruter une dizaine de personnes. Ceux-ci seront dotés d'une tenue vestimentaire permettant de les identifier (orange) tout en les distinguant des pompiers. Le coût de cet équipement reste modeste (250 €/personne). Ces réservistes seront également soumis à une clause de confidentialité.

Monsieur le Maire souligne que des volontaires se sont déjà fait connaître.

REGLEMENT INTERIEUR BUS SCOLAIRE ECOLE DES VIGNALS – ECOLE DE LAFONTASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de valider les règlements intérieurs des compétences communales.

Un règlement intérieur rappelle les droits et devoirs des personnes concernées dans le fonctionnement d'une structure ainsi que l'organisation matérielle, technique ou financière de cette même structure.

Dans ce cadre, et par suite de la mise en place d'un transport scolaire entre l'école des Vignals et l'école de Lafontasse pour les élèves de CM2, il est proposé d'approuver le règlement intérieur du transport scolaire.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du bus scolaire des élèves de CM2 entre l'école des Vignals et l'école de Lafontasse;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer celui-ci ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de ce transport scolaire entre les 2 écoles est supporté par la commune (service gratuit pour les familles). Il précise également que ce règlement intérieur sera notifié aux parents et aux enfants. Des sanctions pourront être appliquées en cas de troubles avérés dans le bus.

MODIFICATION CONVENTION TEMPLE DES SALVAGES – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 septembre 2009, il avait été autorisé à signer une convention avec l'association Cultuelle de l'Eglise Réformée de Roquecourbe-Lacrouzette – Les Salvages pour l'occupation du temple des Salvages.

Par délibération n° 2016-15 du 24 mars 2016, cette convention avait fait l'objet d'un 1er avenant mentionnant que les abonnements de fluides seraient désormais supportés par la commune.

Par courrier en date du 28 mai 2023, la Présidente de l'association nommée ci-dessus a informé Monsieur le Maire d'une évolution institutionnelle de cette entité devenue aujourd'hui l'association « Eglise protestante Unie du Centre Tarn »

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n°2, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'occupation du temple des Salvages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celui-ci ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne que l'Association « Eglise protestante Unie du Centre Tarn » apprécie la gestion respectueuse faite de ce lieu par la commune.

OPERATION « 1 NAISSANCE – 1 ARBRE »

Dans le cadre de sa politique de développement durable, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une opération « 1 naissance, 1 arbre ».

Cette opération vise à sensibiliser et responsabiliser les familles de la commune de Burlats sur les sujets du carbone et de la biodiversité. Il offre la possibilité à chaque nouvel enfant, à l'occasion de sa naissance, de devenir parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'offrir la possibilité aux Burlaquoises et Burlaquois de participer activement à l'accroissement du patrimoine arboré de la commune, par le parrainage par l'enfant d'un arbre, planté par la commune dans l'espace public.

Les arbres sont des variétés locales, adaptés à l'évolution climatique. Ils seront plantés en respect des périodes les plus appropriées.

Devant chaque arbre planté par la commune de Burlats sur l'espace public, sera apposée une plaque indiquant son essence, ainsi que le prénom et la date de naissance de l'enfant.

Les habitants viendront ainsi à leur échelle contribuer à la préservation de notre environnement.

Les nouveaux parents seront invités par la municipalité une fois par an à une « cérémonie de l'arbre » avec leur(s) jeune(s) pousse(s).

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 231 du budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de l'action « un arbre – une naissance » pour une période de 3 ans à compter de l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette action.

FESTIVAL D'AUTAN – TARIFS PREFERENTIELS AUX HABITANTS DE BURLATS – CONCERT DU 22 JUILLET 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Burlats accueillera le 22 juillet 2023 le concert de clôture « Le Barbier de Seville » du Festival d'Autan organisé par l'association Ensemble ArcoTerzetto.

Le tarif d'accès à ce spectacle est de 20 € pour les plus de 16 ans (gratuit pour les moins de 16 €).

Dans un esprit permanent de promouvoir l'accès à la culture à un plus grand nombre de personnes, Monsieur le Maire propose de faire bénéficier les burlaquoises et burlaquois de plus de 16 ans d'un tarif préférentiel à ce spectacle dans le cadre d'un partenariat avec l'association Ensemble ArcoTerzetto.

La proposition de partenariat est la suivante :

- Tarif préférentiel à 50 %, soit 10 € par personne de plus de 16 ans domiciliée sur la commune de Burlats ;

- Réserve de tickets à tarif préférentiel uniquement à l'accueil de la mairie sur présentation d'une pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de 3 mois ;

La commune de Burlats remettra à l'association Ensemble ArcoTerzetto la recette perçue par la vente de tickets à tarif préférentiel et versera par mandat administratif, sur présentation d'une facture, les 50% restants.

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6232 du budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de tarifs préférentiels au profit de la population burlaquoise pour le concert du 22 juillet 2023 du Festival d'Autan dans le cadre d'un partenariat avec l'Ensemble ArcoTerzetto ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ArcoTerzetto et tout acte afférant à cette action.

EAU POTABLE – TRANSFERT SPL EAUX DE CASTRES-BURLATS – AVENANT N°4

Par délibération n° 2019_35 en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la commune de Burlats a décidé la création de la Société Public Locale (SPL) « Eaux de Castres Burlats »,

Par délibération n° 2019_39 en date du 28 octobre 2019, le Conseil municipal de la commune de Burlats a approuvé le contrat de délégation du service public de l'eau potable et ses annexes à Eaux de Castres Burlats et a autorisé Monsieur le Maire de Burlats à signer le contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Par délibération n° 2021_16 en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal de Burlats a approuvé l'avenant n°1 relatif à la réévaluation des bordereaux de prix de travaux inscrits dans le contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Par délibération en date du 4 avril 2022, le conseil d'administration de la SPL Eaux de Castres Burlats a approuvé l'avenant n°2 qui a modifié l'article 38 du contrat de concession.

Par délibération n° 2022_51 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal de Burlats a approuvé l'avenant n°3 qui modifie les articles 38.1.1 et 38.1.2 2 du contrat de concession et fixe le tarif de l'eau potable de la commune de Burlats à compter du 1er janvier 2023.

Il est nécessaire, par voie d'avenant n° 4, de compléter le bordereau de prix des travaux qui figure en annexe D du contrat de concession.

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6232 du budget 2023.

***Monsieur le Maire** rappelle que cet avenant n°4 a déjà été approuvé en Conseil d'Administration de la SPL Eaux de Castres Burlats.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** indique que la minorité s'abstiendra sur ce point de l'ordre du jour, non pas car elle refuse les tarifs proposés, mais pour confirmer sa position selon laquelle l'eau et l'assainissement aient pu être transférés à la SPL. Il souligne que compte tenu du caractère rural de la commune de Burlats, un transfert à l'intercommunalité aurait été plus pertinent. Il existe un déséquilibre entre Castres et Burlats. Il souligne également qu'étant toujours défavorable à ce transfert à la SPL mais sachant également qu'il faut bien que cela fonctionne au quotidien, la minorité ne votera pas contre mais s'abstiendra.*

***Monsieur le Maire** indique qu'il ne partage pas la position de Monsieur Denis SOLIVERES. Le transfert à la SPL était une belle opportunité pour Castres (tant pour la qualité que la quantité de l'eau. Il précise que la commune travaillait déjà avec prestataire lorsque c'était la Castraise de l'Eau et que cela fonctionne également très bien depuis 2019.*

***Madame Edmonde LAKRICHI** s'étonne que la minorité ne change pas sa position alors que le bilan de la SPL est positif.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** précise que le Sénat lui-même préconise que l'intercommunalité gère l'eau en milieu rural et rappelle le contexte de la création très rapide de la SPL suite à un contentieux de la Ville de Castres. Il était alors difficile de prendre en compte l'agglomération de Castres-Mazamet avec le passif de Castres. La ville a dû trouver un autre partenaire. Il indique qu'il*

n'est pas pour une suppression de ce partenariat mais que cela reste différent d'une intégration dans laquelle la commune de Burlats est minoritaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration de la SPL ne peut rien faire sans l'aval du Conseil Municipal de Burlats et que le contentieux dont fait été Monsieur Denis SOLIVERES était soldé avant la création de de la SPL.

Monsieur Denis SOLIVERES indique que ce contentieux n'avait été soldé que pour moitié.

Madame Edmonde LAKRICH rappelle que la commune de Burlats avait tout intérêt à créer la SPL.

Monsieur Denis SOLIVERES confirme que la situation de la commune de Burlats, minoritaire au sein de la SPL, n'est pas viable à long terme. Il précise que rien n'empêche que la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux contracte avec la SPL sans pour autant l'intégrer

Le Conseil Municipal, après examen du projet d'avenant n°4, avec 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (D. SOLIVERES, N. VINCENT, JM. REY, S. BOTTI) :

- **APPROUVE** le nouveau bordereau de prix des prestations accessoires applicables au 1er juillet 2023 pour la commune de Burlats,
- **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de Burlats et ses annexes avec SPL Eaux de Castres Burlats,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de Burlats au nom de la commune de Burlats.

ASSAINISSEMENT – TRANSFERT SPL EAUX DE CASTRES-BURLATS – AVENANT N°4

Par délibération n° 2019_35 en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la commune de Burlats a décidé la création de la Société Public Locale (SPL) « Eaux de Castres Burlats »,

Par délibération n° 2019_39 en date du 28 octobre 2019, le Conseil municipal de la commune de Burlats a approuvé le contrat de délégation du service public de l'eau potable et ses annexes à Eaux de Castres Burlats et a autorisé Monsieur le Maire de Burlats à signer le contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Par délibération n° 2021_16 en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal de Burlats a approuvé l'avenant n°1 qui révisé l'annexe D du contrat de concession en réévaluant le bordereau des prix de travaux aux conditions du prestataire retenu.

Par délibération en date du 4 avril 2022, le conseil d'administration de la SPL a approuvé l'avenant n°2 qui a complété la tarification et toiletté le règlement du service de l'assainissement.

Par délibération n° 2022_56 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal de Burlats a approuvé l'avenant n°3 qui modifie les articles 45 du contrat de concession et fixe le tarif de l'assainissement de la commune de Burlats à compter du 1er janvier 2023.

Il est nécessaire, par voie d'avenant n° 4, de compléter la tarification assainissement en fixant le tarif de contre visite du contrôle des branchements à l'assainissement applicable au 1er juillet 2023 (article 45 du contrat de concession de service public), de modifier le règlement du service et de compléter le bordereau de prix de travaux.

Monsieur Denis SOLIVERES indique que la minorité s'abstiendra sur ce point de l'ordre du jour pour les mêmes motifs que ceux du point précédent.

Le Conseil Municipal, après examen du projet d'avenant n°4, avec 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (D. SOLIVERES, N. VINCENT, JM. REY, S. BOTTI) :

- **APPROUVE** le nouveau tarif de contre visite du contrôle des branchements à l'assainissement applicables au 1er juillet 2023 pour la commune de Burlats,
- **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement de Burlats et ses annexes avec SPL Eaux de Castres Burlats,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement de Burlats au nom de la commune de Burlats.

SPL – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

L'article 30 de la loi de finances rectificatives n°2012-354 du 14 mars 2012 a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE) visée au 2°a/ de l'article L332-6-1 du Code de l'Urbanisme pour la remplacer par une « Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif » (PAC), régie par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP), à compter du 1er juillet 2012.

L'article L1331-7 alinéa 3 du Code de la Santé Publique précise que le redevable est le propriétaire de l'immeuble et que « *la participation prévue au présent article est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires* ».

Les modalités de calcul de cette participation doivent être précisément définies (assiette, taux, plafond...).

Il est proposé de retenir, pour la commune de Burlats les modalités de facturation et de calcul suivantes :

L'ASSIETTE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une participation d'urbanisme, il apparaît cohérent d'asseoir la PFAC sur la nouvelle notion de « surface de plancher » construite, afin de maintenir une certaine corrélation entre la dimension de l'immeuble construit et la quantité d'eaux usées qu'il y aura à traiter.

L'assiette de calcul pour la facturation de la PFAC sera la surface de plancher figurant sur l'autorisation d'urbanisme (permis, déclaration préalable).

LE TAUX

L'ancienne participation (PRE) était à la fois forfaitaire pour les maisons individuelles, les collectifs et assise sur la surface construite, tout en restant forfaitaire par tranche pour les locaux dont l'affectation est l'artisanat, l'industrie, les services, bureaux, stockage, commerce, restauration, enseignement, salles de spectacles ou assimilés (création, extension et changement de destination).

PLAFOND

L'article L1331-7 du Code de la Santé Publique prévoit que cette participation s'élève à 80% au maximum du coût d'une installation individuelle d'assainissement (assainissement autonome).

Il est habituellement estimé qu'une telle installation coûte environ 10 000 € HT pour une habitation moyenne de 250 m² de surface de plancher (SP). Le plafond est donc calculé à 80% de ce prix, à savoir 8 000 € pour une habitation moyenne de 250 m² de surface de plancher.

Pour tenir compte des constructions avec plusieurs logements, il est proposé d'établir le plafond de la PAC sur la base suivante :

$$\text{Plafond} = \frac{\text{surface du plancher totale} \times 8000 \text{ €}}{250 \text{ m}^2}$$

1 – Constructions neuves

INDEX	BT01 " Index Nationaux de prix du bâtiment"
Mois 0 (M0)	Valeur au 1er février 2012 publiée le 31 mai 2012
Mois 1 (M1)	dernier indice connu à la date de la première actualisation octobre 2022 publié le 09/01/2023

Formule	$P1 = P0 \times \text{Index (M1)} / \text{Index (M0)}$
---------	--

coefficient d'actualisation	M1	oct-22	1065.96	1.219773	1.2198
	M0	févr-12	873.9		

TARIFS	PO Prix au 1/07/2012 et 27/01/2020	P1 Prix au 01/01/2023
Maison individuelle 0 à 120 m ² de SP	2 210.00	2 695.76
au-delà de 120m ² de SP	18,42 x SP	22.47
Logement collectif (à partir de 2 logements dans la même	1 227.00	1 496.69
Locaux dont l'affectation est : artisanat, industrie, services, bureaux, stockage, commerce, restauration, enseignement, salles de spectacles ou assimilés (création, extension et changement de destination)		
0 à 100 m ² de SP	1 841.00	2 245.65
101 à 500 m ² de SP	3 068.00	3 742.35
501 à 1000 m ² de SP	4 091.00	4 990.20
au-delà de 1001 m ² de SP par tranche de 300 m ²	2 045.00	2 494.49
Locaux dont l'affectation est : Hôtellerie, santé, maisons de retraites, foyer-logement ou assimilé (création, extension et changement de destination) ... par appartement, chambre ou pièce quelle qu'en soit la destination	358.00	436.69
Tarif forfaitaire	1 000.00	1 219.80

2 – Constructions existantes

2-1 Pour les extensions des maisons d'habitation individuelle

Le calcul se fera sur la surface totale de plancher du bâtiment après travaux au-delà de 120 m² (sur le principe que la maison d'habitation individuelle a déjà fait l'objet d'une participation forfaitaire pour les 120 premiers m² de surface de plancher)

2-2 Dans le cas du raccordement d'une habitation familiale existante à la suite de la réalisation du réseau public

Un tarif forfaitaire d'un montant de 3 000 euros sera appliqué lors du raccordement sur l'extension du nouveau réseau de collecte des eaux usées. Cette participation ne sera pas demandée si le système d'assainissement autonome est conforme à la réglementation en vigueur au jour du raccordement sur le réseau public. Le paiement de cette participation ne dispensera pas du règlement des raccordements relatifs au branchement individuel de ladite habitation.

2-3 Changement de destination, réaménagement et réhabilitation

a) Aménagement d'une maison en logements

Considérant qu'il y a production d'eaux usées supplémentaires au-delà du deuxième logement, il sera appliqué un montant forfaitaire de 1 317,92 € à partir du troisième logement créé.

b) Changement de destination d'un bâtiment

1) En habitation

La notion de changement doit être entendue au regard des différentes destinations définies par le code de l'urbanisme.

- Jusqu'à 120 m², il n'y a pas de participation pour l'assainissement collectif
- Au-delà de 120 m², le calcul se fera sur la surface totale de plancher du bâtiment après travaux au-delà de 120 m² (sur le principe que la maison d'habitation individuelle a déjà fait l'objet d'une participation forfaitaire pour les 120 premiers mètres carrés de la surface de plancher).
- Pour deux logements, il n'y a pas de participation pour l'assainissement collectif à condition que la surface totale de plancher ne dépasse pas 120 m².
- Au-delà de deux logements, il sera appliqué dans tous les cas un montant forfaitaire de 1 317,92 € à partir du troisième logement créé.

2) Par logement

Dans le cas d'un changement de destinations autres à vocation d'habitation, il sera appliqué 1 000 € forfaitaires par tranche de 300 m² supplémentaires au-delà des 120 m² initiaux sauf si l'activité nécessite une convention de déversements du fait des caractéristiques des effluents rejetés (restaurants, hôtels, artisans de bouche, etc ...); dans ce cas, une majoration de 50 % sera appliquée.

2-4 Démolition et reconstruction

Dans le cas où la démolition est prévue dans le dossier du permis (PA ou PC), la tarification de la participation pour l'assainissement collective sera effectuée sur la base d'un changement de destination conformément au chapitre 2 - 3. Dans tous les autres cas, la reconstruction sera assimilée à une construction neuve.

Pour les établissements dont les eaux usées rejetées présenteraient des caractéristiques différentes d'un effluent domestique et qui auraient nécessité la mise en oeuvre d'un système d'assainissement individuel d'un coût supérieur au coût pris en compte de 10 000 €, la Participation à l'Assainissement Collectif sera calculée à 80% du coût estimé de l'assainissement individuel qu'il aurait été nécessaire de mettre en oeuvre pour ces établissements.

3 - Actualisation

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, les montants seront réactualisés dans les conditions suivantes :

L'actualisation interviendra chaque année, au 1er janvier.

À cette date, chacun des montants sera actualisé sur la base de la variation de l'indice BT 01 "Index Nationaux de prix du bâtiment" du mois de référence (M0) au dernier indice connu à la date de la première actualisation (M1), sur la base suivante :

$$P1 = P0 \times \text{Index (M1)} / \text{Index (M0)}$$

P1 = Nouveau montant actualisé

P0 = Montant figurant sur la présente délibération (ou le dernier montant actualisé).

La valeur de M0 est celle du 1er juin 2020 publiée le 14 octobre 2020 indice = 938,60 (ou le dernier indice connu pris pour référence dans le cadre de l'actualisation précédente).

Cette participation sera calculée, dans le cadre de l'instruction des permis de construire par la SPL Eaux de Castres Burlats qui procèdera, dans les conditions décrite ci-dessus, à son recouvrement en un ou deux termes à son profit.

***Monsieur le Maire** précise qu'il faut effectivement augmenter cette PFAC si l'on veut que la SPL continue à faire des investissements.*

***Monsieur Denis SOLIVERES** indique que la minorité s'abstiendra sur ce point de l'ordre du jour pour les mêmes motifs que ceux des deux points précédents.*

Le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (D. SOLIVERES, N. VINCENT, JM. REY, S. BOTTI) :

- **APPROUVE** le montant de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif pour la commune de Burlats tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, et les modalités de recouvrement,
- **DECIDE** de l'application de ces tarifs au 1er juillet 2023,
- **DECIDE** que le recouvrement de cette Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) sera mis en place dès le raccordement au réseau collectif.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission communale qui s'est réunie le 20 juin 2023 ;

Vu l'inscription des crédits correspondants à l'article 6574 du budget communal 2023

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal et est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune :

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que figurant ci-dessous :

Association	Montant de Subvention de fonctionnement (€)
Les bambins des Vignals	200.00 €
Sur nos sentiers	500.00 €
MJC Salvages	1 070.00 €
Ensemble Arcoterzetto	1 000.00 €
Chenil Castres	1 570.50 €
Tennis Club	300.00 €
Prevention routiere	100.00 €
Total	4 740.50 €
Total subventions non affectées	6 259.50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2023.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRIBUNE – FETE MEDIEVALE 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'organisation de sa fête médiévale des samedi 26 et dimanche 27 août 2023, la commune de Burlats a sollicité auprès de la ville de Castres le prêt d'une tribune d'une capacité de 100 places.

Cette tribune permettra aux spectateurs d'assister aux saynètes qui se dérouleront dans la collégiale le dimanche 27 août 2023.

La mise à disposition de ce matériel est consentie à titre gratuit par la Ville de Castres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition à titre gracieux par la Ville de Castres d'une tribune de 100 places pour la Fête Médiévale 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Castres et tout acte afférant à cette action.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – AUGMENTATION ET VIREMENT DE CREDITS

Monsieur Denis SOLIVERES demande si la dépense de fonctionnement de mise en conformité électrique de l'Ecole de Lafontasse pourra donner lieu à remboursement de la TVA.

Monsieur le Maire lui confirme que cette dépense sera éligible au FCTVA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les augmentations et virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publi		12 422.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 422.00 €		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		15 182.32 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		15 182.32 €		
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f	15 182.32 €			
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	15 182.32 €			
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des com				12 422.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				12 422.00 €
Total	15 182.32 €	27 604.32 €		12 422.00 €
INVESTISSEMENT				
D 231-278 : Rénov. Energ. Ecole Lafontasse		6 562.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		6 562.00 €		
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations				2 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisati				2 000.00 €
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux				4 562.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				4 562.00 €
Total		6 562.00 €		6 562.00 €
Total Général		18 984.00 €		18 984.00 €

DIVISION PARCELLAIRE SECTION AW N° 673 - ACQUISITION TERRAIN CALVAIRE SECTION AW N° 702 – CHEMIN DE MONTPLAISIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le calvaire situé chemin de Montplaisir est implanté sur une propriété privée section AW n° 673 (1 941 m2) appartenant aux consorts FABRIE et qu'il convient de régulariser la situation.

Il indique que les consorts FABRIES ont donné leur accord pour redimensionner l'assiette de cette parcelle afin d'en céder la partie sur laquelle repose effectivement le calvaire à la commune à l'euro symbolique.

La commune a donc fait procéder à une division parcellaire de la section AW 673 comme suit :

- AW 701 (1 916 m2) qui demeure propriété des consorts FABRIES ;
- AW 702 (25 m2) cédée par les consorts FABRIES à l'euro symbolique à la commune de BURLATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW 702 à l'euro symbolique,
- **DECIDE** d'établir la vente de la parcelle énumérée ci-dessus par acte en la forme administrative
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte en la forme administrative.
- **DESIGNE** Madame Françoise NOGUÈS, 1ère adjointe, pour signer cet acte au nom de la commune.

ACQUISITION TERRAIN AUX SALVAGES– SECTION AB N° 181

Monsieur le Maire informe que Madame Jeannette BOURDIOL est propriétaire d'un terrain situé Avenue du Sidobre au lieu-dit « Les Salvages » à Burlats.

Cette parcelle cadastrée section AB n° 181 représente une superficie de 27 à 35 ca.

Dans une démarche de sécurisation des voies de circulation (mise en place d'un sens unique pour desservir le secteur de La Plano) et de développement économique et social de la commune de Burlats (installation d'un cabinet de kinésithérapeutes), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir le terrain ci-dessus présenté afin d'y créer une voie communale, et permettre l'accueil du cabinet médical de kinésie.

En application du PLUI, le terrain comprendra 3 autres parcelles pour la construction de logements individuels de type pavillonnaire.

Madame Jeannette BOURDIOL, propriétaire du terrain, a donné son accord pour un prix de vente de 100 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 du budget communal 2023

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé une révision du PLUI pour faire sauter l'OAP et permettre la construction de 3 logements.

Monsieur Denis SOLIVERES indique que l'achat de cette parcelle est extrêmement pertinent notamment pour la sécurisation de la circulation sur le secteur de La Plano.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré section AB n°181 d'une superficie de 27 a 35 ca ;
- **FIXE** le prix de cette acquisition à 100 000 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de rédaction d'acte notarié ;
- **DECIDE** d'établir la vente de la parcelle énumérée ci-dessus par acte en la forme administrative ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte en la forme administrative.
- **DESIGNE** Madame Françoise NOGUÈS, 1ère adjointe, pour signer cet acte au nom de la commune.

CESSION PORTION CHEMIN DE LA FERRIERE BASSE – CONSORTS CABANES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les consorts CABANES avaient, dès 2007, formulé le souhait d'acquérir une partie du chemin rural de la Ferrière qui jouxtait leurs propriétés respectives.

Une enquête publique avait alors été réalisée du 26 juin au 10 juillet 2007 inclus.

A l'issue de la procédure, le Commissaire Enquêteur avait émis un avis favorable et le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 décembre 2007, avait décidé de vendre aux consorts CABANES la portion du chemin rural qui jouxtait leurs propriétés.

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé le déclassement du domaine public communal de cette partie du chemin rural.

Par délibération respective n° 2015-6 du 2 février 2015, la municipalité de Burlats avait validé la vente aux Consorts CABANES la partie du chemin rural jouxtant leurs propriétés au tarif consenti de 5 € le m².

Il était précisé que cette vente devait être concrétisée dans un délai de 6 mois à compter de la date de la délibération du 2 février 2015. A défaut, la délibération autorisant la vente devenait caduque.

Par courrier en date du 27 avril 2023, les consorts CABANES ont renouvelé leur demande d'acquisition de la partie du chemin de la Ferrière jouxtant leur propriété.

Considérant que le déclassement de la partie du chemin de la Ferrière dont les Consorts CABANES sollicitent l'acquisition a déjà été prononcé par délibération du 25 septembre 2008, que le bornage et plan de division ont été réalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce chemin et soumet cette décision au vote.

Monsieur Denis SOLIVERES demande si le service des domaines a été consulté.

Monsieur le Maire lui indique que l'on se trouve en dessous du seuil de saisine des domaines.

Monsieur Denis SOLIVERES rappelle qu'il est important que les voies publiques restent accessibles. Ce n'est pas toujours le cas dans les faits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre aux consorts CABANES la portion du chemin rural qui jouxte sa propriété, à savoir la section BH n° 244 telle qu'elle est matérialisée sur le plan annexé, soit une superficie de 321 m² ;
- **FIXE** le prix de vente à 5€ le m², soit 1 605 € pour la totalité de la parcelle BH n° 244 ;
- **DECIDE** que ladite vente doit être réalisée dans les 6 mois suivant la présente délibération. A défaut, cette décision de vendre sera caduque.
- **DECIDE** d'établir la vente de la parcelle énumérée ci-dessus par acte en la forme administrative ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte en la forme administrative.
- **DESIGNE** Madame Françoise NOGUÈS, 1ère adjointe, pour signer cet acte au nom de la commune.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TREFONDS AU PROFIT D'ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer des canalisations électriques souterraines en tréfonds des parcelles section AC numéros 465, 467, 473, 516, 518 situées au lieu-dit « La Plano », et propriété de la commune

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure deux canalisations électriques souterraines comprenant chacune 1 câble haute tension ainsi que ses accessoires, dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 115 mètres.

Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de Burlats à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section AC numéros 465, 467, 473, 516, 518 situées au lieu-dit « La Plano » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section AC numéros 465, 467, 473, 516, 518

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25